



PREFET DE L'INDRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Châteauroux, le 20 août 2014

*Unité territoriale du Cher et de l'Indre*

## INSTALLATIONS CLASSEES - CARRIERES

Société CARRIERES DE FORGES

Commune de SAINT MAUR

Changement d'exploitant d'une carrière de calcaire

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 11 avril 2014, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – DDCSPP - nous a transmis pour avis la demande présentée par la Société CARRIERES DE FORGES qui sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de SAINT MAUR aux lieux-dits « Les Terrageaux » et « Les Pièces de Parçay ».

Cette carrière dont un plan de localisation est annexé au présent rapport est actuellement exploitée par la société SETEC.

La demande datée du 25 octobre 2013 et déposée à la DDCSPP le 11 avril 2014 annule et remplace la demande du 25 octobre 2013 présentée par la société CARRIERES D'AMBAZAC qui est la maison mère de la société CARRIERES DE FORGES. Elle a été jugée recevable le 30 juillet 2014, date à laquelle le demandeur a remis à l'inspection les documents suivants :

- une lettre de demande de changement d'exploitant correctement renseignée (nom du demandeur, objet de la demande) ;
- une attestation du 22 juillet 2014 justifiant des droits d'extraction ;

La demande de changement d'exploitant d'une carrière est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cette carrière a été ouverte en 1984 et la poursuite et l'extension de l'exploitation ont été autorisées pour une durée de 26 ans par l'arrêté préfectoral n° 2009-11-215 du 24 novembre 2009 notifié à la société Entreprise FERAY.

L'autorisation a été transférée au profit de la société SETEC par l'arrêté préfectoral n° 2011-109-0004 du 19 avril 2011.

PJ : - Plan de localisation  
- Plan cadastral

Horaires d'ouverture 9h15-11h45 / 14h-16h00

Tél. : 02 54 27 52 80 - Fax : 02 54 35 06 31

Cité administrative – Boulevard George Sand

36000 CHATEAUROUX

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



## 2. LE DEMANDEUR

- Dénomination : CARRIERES DE FORGES
- Forme juridique : société par actions simplifiée
- Siège social : 2, impasse Maison Rouge 87270 Bonnac La Côte
- Activités principales exercées : Extraction, traitement et vente de matériaux de carrière.
- Immatriculation n° R.C.S. Limoges 538 308 636

## 3. LA CARRIERE

La carrière est située le long de la route départementale 943 dans les parcelles actuellement cadastrées section ZE n° 35 et 36 suivant la plan joint en annexe (références précédentes mentionnées dans l'arrêté d'autorisation : ZE n° 6 et 7) pour une superficie totale de 27 ha 85 a 67 ca et une superficie exploitable de 18 ha 92 a 26 ca.

La parcelle ZE n° 35 d'une superficie de 2 ha 81 a 43 ca a été exploitée et intégralement remblayée. Elle constitue la plate forme technique de la carrière (bureaux, pont bascule, ...).

La parcelle ZE n° 36 d'une superficie de 19 ha 83 a 92 correspond à la partie restant à exploiter.

La cote du terrain naturel varie de 163,23 m NGF à l'angle Nord de la parcelle ZE n° 36 à 151,95 m NGF à l'angle Sud de cette même parcelle.

L'extraction sera réalisée jusqu'à la cote 140 m NGF soit une profondeur maximale de 22 mètres par gradins de hauteur maximale unitaire de 4 mètres.

La production maximale autorisée est fixée à 200 000 tonnes par an.

Concernant le traitement des matériaux extraits, l'autorisation d'exploiter prévoit le broyage concassage criblage dans une installation fixe d'une puissance totale de 640 kW.

En fin d'exploitation, l'excavation résultant de l'extraction sera intégralement remblayée, l'écart entre la cote du terrain naturel initial et la cote de remise en état ne devant pas excéder 1,5 mètre. L'arrêté d'autorisation du 24 novembre 2009 prévoit l'apport de matériaux extérieurs inertes permettant de procéder à ce remblayage (matériaux de démolition, de terrassement, ...)

Concernant les droits d'extraction, la société CARRIERES DE FORGES a également produit une attestation précisant qu'elle détenait le droit d'exploiter de la SCI des Varennes, propriétaire des terrains.

## 4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 4.1 Sur la demande présentée

La demande telle qu'elle est constituée et renseignée n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Elle n'entraîne pas de modification des conditions d'exploitation et de remise en état des terrains initialement définies.

La demande mentionne également le remplacement de l'installation fixe de traitement des matériaux par une installation mobile de puissance totale 934 kW. Cette nouvelle installation reste soumise au régime de l'autorisation au regard de la rubrique 2515.1.a de la nomenclature des installations classées. Elle ne constitue pas un changement notable au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement et ne nécessite pas en l'état actuel de prescriptions complémentaires à celles figurant dans l'arrêté d'autorisation initial.

L'arrêté d'autorisation du 24 novembre 2009 prescrivant un contrôle de la situation acoustique au moins tous les 3 ans ou à la demande de l'inspection des installations classées, cette dernière propose qu'un nouveau contrôle soit réalisé dans un délai de 6 mois afin de s'assurer du respect de valeurs limites de bruit et d'émergence fixées par cet arrêté suite à la mise en service de la nouvelle installation.

### 4.2 Sur les capacités techniques et financières du demandeur

La société CARRIERES DE FORGES est une filiale de la société CARRIERES D'AMBAZAC qui a été créée en 2012 pour exploiter la carrière de Pouligny Saint Martin en qualité de sous traitant. Elle a également sollicité le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter cette carrière. Cette demande est en cours d'instruction et l'inspection des installations classées a émis un avis favorable à ce transfert d'autorisation.

La société CARRIERES D'AMBAZAC a également deux autres filiales exploitant des carrières dans le département de la Haute-Vienne (sociétés CARRIERES DU MONTLARRON et CARRIERES DE LA GARTEMPE).

Les capacités techniques et financières de la société CARRIERES DE FORGES n'appellent pas de remarques particulières de notre part au regard des éléments figurant dans la demande.

#### 4.3 Sur les conditions actuelles d'exploitation de la carrière

##### 4.3.1 Remblayage des parties exploitées.

L'arrêté d'autorisation prescrit en son article III.7.B le remblayage des parties exploitées, cette opération étant réalisée essentiellement avec des apports de matériaux inertes provenant de l'extérieur (travaux de terrassement, de démolition, ....).

Un visite effectuée le 4 juillet 2014 a permis à l'inspection de constater que l'extraction n'avaient pas atteint la profondeur maximale autorisée et que les matériaux provenant de l'extérieur et représentant environ 25 000 m<sup>3</sup> étaient stockés aux abords de la zone d'extraction.

##### 4.3.2 Déplacement de la ligne électrique traversant le site

Un ligne électrique aérienne moyenne tension dont 4 supports se trouvent à l'intérieur du périmètre autorisé traverse le site d'Est en Ouest.

L'article III.4.F de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2009 est ainsi rédigé :

*« Au plus tard 5 ans la notification du présent arrêté, sous réserve de l'accord du gestionnaire, l'exploitant doit justifier auprès de l'inspecteur des installations classées de l'enfouissement de cette ligne électrique au Sud du périmètre autorisé, le long du chemin communal reliant la voie communale n° 70 dite « des Châteaux d'Eau » à la route départementale n° 64b »*

Cette ligne électrique n'est pas enfouie à ce jour et l'inspection des installations classés n'a pas connaissance de démarches en ce sens engagées auprès du gestionnaire.

#### 4.4 Garanties financières

Les garanties financières ont pour but d'assurer la remise en état de la carrière en cas de défaillance, après mise en œuvre de la procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, ou disparition juridique de l'exploitant.

Le montant des garanties à constituer doit être actualisé lors de chaque renouvellement de l'acte de cautionnement en fonction de l'évolution de l'indice TP01 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières. Cet arrêté ayant été modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, il est proposé de prendre en compte ces nouvelles dispositions et d'actualiser le montant des garanties financières à constituer.

La société CARRIERES DE FORGES s'est engagée à produire le document constituant les garanties financières dès que lui sera notifié l'arrêté de changement d'exploitant et cette autorisation ne prendra effet qu'à compter de la date de réception de ce document par Monsieur le préfet de l'Indre.

#### 4.5 Propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société CARRIERES DE FORGES sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- les matériaux extérieurs de remblayage présents sur le site seront remis dans la fouille. Compte tenu du volume important de matériaux, il est proposé que ce remblayage soit réalisé au plus tard le 31 mars 2015. les conditions de remblayage définies par l'article III.7.C.b de l'arrêté d'autorisation et plus particulièrement la vérification et la traçabilité de ces matériaux seront scrupuleusement respectées ;
- la ligne électrique aérienne traversant le site doit être enfouie. La société FERAY ayant produit la déclaration de début d'exploitation le 22 octobre 2010, il est proposé que cet enfouissement soit réalisé dans un délai de 5 ans à compter de cette date soit au plus tard le 31 octobre 2015 ;
- le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état de la carrière en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant doit être conforme aux coûts actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 et du taux de TVA tels qu'ils sont indiqués dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.
- un contrôle de la situation acoustique sera réalisé dans les six mois suivant la notification de l'arrêté autorisant le changement d'exploitant.

## 5. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le préfet de l'Indre de transférer au profit de la société CARRIERES DE FORGES l'autorisation, accordée à la société SETEC, d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT MAUR aux lieux-dits « Les Terrageaux » et « Les Pièces de Parçay ».

Un projet d'arrêté en ce sens reprenant les propositions mentionnées au paragraphe 4.5 ci dessus est joint au présent rapport et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit être recueilli en application de l'article R.515-1 du code de l'environnement.

L'autorisation de changement d'exploitant ne prendra effet qu'à compter de la date de réception par Monsieur le préfet de l'Indre du document justifiant de la constitution des garanties financières pour la remise en état de la carrière.